# ARRÊTÉ MUNICIPAL



### **PORTANT** sur

## Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac;

Considérant la demande reçue le 06 avril 2025, par laquelle la société EURL PASSARELLI COUVERTURE sise lieu-dit Peyroux 63460 Montcel, déclare effectuer des travaux de réparation de toiture, au niveau du 63 rue de l'hôtel de ville, sur la commune de 63200 MOZAC du 14 avril 2025 au 18 avril 2025, nécessitant le stationnement de deux véhicules de chantier sur la voie publique ;

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux ci-dessus, au niveau du 63 rue de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune, du 14 avril 2025 au 18 avril 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées.

ARTICLE 2: Le demandeur est autorisé à stationner les véhicules de chantier sur deux places matérialisées au niveau du 63 rue de l'hôtel de ville, à neutraliser le trottoir et à dévier les piétons.

ARTICLE 3: Le stationnement est interdit dans la zone de travaux excepté pour les véhicules du chantier. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4: Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 5: Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des

ARTICLE 6: L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 7: Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 14 avril 2025

Le Maire, par délégation

Matthieu PERONA

### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 14 avril 2025
  - Sa notification le : 14 avril 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

EC/25D01\_ARRET\_64\_TRAVAUX\_14 04 25\_PASSERELLI COUVERTURE rue de l'hôtel de ville

Mairie de MOZAC - 32 quater Rue de l'Hôtel-de-Ville- 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél: 04.73.33.71.71 / Fax: 71.76 Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans